



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/413  
10 juin 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 8 JUIN 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION  
PERMANENTE DU ZAÏRE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Sur instruction du Gouvernement de la République du Zaïre, j'ai l'honneur d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur une situation qui s'est produite à la frontière du Zaïre avec l'Ouganda. Voici les faits.

Les 4 et 5 juin 1996, la localité zaïroise de Bunagana, située près de la frontière ougandaise, a été attaquée par des éléments venus de l'Ouganda.

Cette agression a fait une trentaine de morts et de blessés parmi la population civile zaïroise.

Le Gouvernement de la République du Zaïre élève une très vive protestation et dépose par conséquent une plainte contre l'Ouganda pour ce comportement inamical, de la part d'un voisin que le Zaïre considère toujours comme un pays frère, qui menace la paix et la sécurité dans cette partie du monde.

Par cet état de provocation manifeste, qui frise le casus belli, le Gouvernement du Zaïre rend l'Ouganda responsable des conséquences fâcheuses qui pourraient en découler si pareille agression venait à se reproduire.

La République du Zaïre, en se référant à l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, demande au Président du Conseil de sécurité des Nations Unies de convoquer d'urgence une réunion du Conseil afin d'examiner rapidement sa plainte et d'adopter des mesures qui assurent le maintien du climat de paix dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Ministre plénipotentiaire,

Représentant permanent adjoint

(Signé) EUKABU KHABOUJI N'ZAJI

-----